



Information générale des emprunteurs sur les taux maxima autorisés en France

Application des articles L. 314-6 à L. 314-9 du Code de la consommation

Constitue un prêt usuraire, tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global qui excède, au moment où il est consenti, des seuils définis par catégorie de prêt et fixés par décret.

Seuils de l'usure applicables au 01/10/2019 pour la nouvelle offre Orange Bank

- **Contrats de crédit** consentis à des consommateurs n'entrant pas dans le champ d'application du 1° de l'article L. 313-1 du Code de la consommation ou ne constituant pas une opération de crédit d'un montant supérieur à 75 000 euros destinée à financer, pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation, les dépenses relatives à leur réparation, leur amélioration ou leur entretien.⁽¹⁾ Ce sont les taux maxima qu'aucun prêteur ne doit dépasser.

Prêts d'un montant \leq 3 000 €	21,04 %
Prêts d'un montant $>$ 3 000 € et \leq 6 000 €	12,12 %
Prêts d'un montant $>$ 6 000 €	5,75 %

(1) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.